Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20240408-2024-023-DP-VM-DE

Accusé certifié exécute

Réception par le pré Publication: 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MAIRIE **42330 CUZIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice

Présents

Votants

16 18

LE 08 AVRIL À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Présents: Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédrie

PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir:

Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés:

Cédric PASSOS

Secrétaire de séance :

Marie-Josée GUBIEN

2024.23 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 222

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé la cession de terrains et tènements immobiliers à la Société NEOPROM.

La parcelle AM 222 est, en partie, laissée à l'usage directe du public. Il convient donc de procéder à son déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant don déclassement »

Considérant que la parcelle AM 222 était en partie à l'usage de parking,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où son accès est fermé, Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- De déclasser la parcelle AM 222 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Déclasse la parcelle AM 222 du domaine public communal et l'intègre dans le domaine privé communal,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Marie-Josée GUBIEN

cois RASCLE

Page 1 /1